



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Groupement local de coopération  
transfrontalière (GLCT) des Transports  
Publics Transfrontaliers



**Glct**

TRANSPORTS  
PUBLICS  
TRANSFRONTALIERS



# Sommaire

<b>EDITO</b> .....	<b>4</b>
<b>de la présidente et du vice-président</b>	
<b>Partie 1</b> .....	<b>5</b>
<b>Présentation du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers</b>	
1. La structure (accord de Karlsruhe) et ses membres .....	6
2. Le droit applicable .....	7
3. Les missions statutaires .....	9
<b>Partie 2</b> .....	<b>11</b>
<b>Règlement de fonctionnement et présentation de l'établissement</b>	
1. Règlement de fonctionnement .....	12
2. Présentation des membres de l'organe de décision .....	13
3. Présentation de l'administration du GLCT .....	14
<b>Partie 3</b> .....	<b>15</b>
<b>Présentation de l'activité 2020</b>	
1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier .....	17
2. Les missions transversales .....	40
<b>Partie 4</b> .....	<b>43</b>
<b>Le bilan financier</b>	
1. Présentation comptable des comptes de l'exercice 2020 .....	44
2. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2020 .....	47
3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années .....	48

## Edito de la Présidente et du Vice-Président

Décembre 2019 est une date historique pour la mobilité sur le territoire genevois. La mise en service du Léman Express et du tram 17, l'adaptation des réseaux de mobilité qui s'en est suivie (notamment avec les rabattements sur les nouvelles gares du réseau), mais aussi le lancement de la tarification et de la communauté tarifaire Lemman Pass. A la clé, plus d'offre en transport collectif et plus d'outils pour simplifier son usage pour révolutionner nos déplacements.

Cela augurait d'une belle année 2020 avec un accroissement attendu du nombre de passagers, du nombre d'abonnés et des recettes tarifaires. Pour preuve, les mois de janvier et février 2020 enregistraient respectivement des croissances de fréquentation de 10% et 13% par rapport à l'année 2019.

Mais en mars, le début de la crise sanitaire entraîne une chute de fréquentation massive dans les transports publics (jusqu'à -86% en avril 2020 par rapport à avril 2019). La reprise partielle des activités en été a permis un retour des usagers, mais en deçà de nos espérances (jusqu'à, au mieux, -20% par rapport à 2019 pour le mois de septembre).

Les nécessaires mesures de précaution décidées par le Conseil fédéral et l'Etat français pour lutter contre la propagation du coronavirus, déployées depuis mars 2020, ont malheureusement eu un fort impact sur le quotidien de l'ensemble des habitants et usagers des transports publics du Grand Genève. Les entreprises de transport (TPG, ABG et Transdev) ont dû réorganiser leur offre de transport à plusieurs reprises, pour s'adapter à une diminution considérable de la fréquentation, de la fermeture de la frontière et pour faire face à l'absence de leur propre personnel. Par conséquent, les recettes des entreprises de transports ont été fortement diminuées, et le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a compensé les pertes de recettes et les charges supplémentaires générées (désinfection

des véhicules, protection des conducteurs, etc.), soit un montant total d'environ 3,5 millions d'euros, à la charge de nos membres au titre de l'année 2020.

La reprise partielle des activités entre l'été et l'automne 2020 a permis un retour des clients. A noter que les lignes transfrontalières, principalement urbaines, ont redémarré assez rapidement et plus fortement que le réseau genevois, sans que la hausse espérée pour 2020 ne se soit concrétisée. Sur l'ensemble de l'année 2020, la fréquentation des transports publics transfrontaliers, dont le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est l'autorité organisatrice, était d'environ 6,8 millions de voyages, soit environ -35% par rapport à 2019.

Cette situation exceptionnelle et inédite n'a malgré tout pas freiné la volonté de continuer à développer l'offre transfrontalière avec le lancement de la remise en concurrence des lignes interurbaines transfrontalières pour une mise en service en décembre 2021 et le démarrage des réflexions sur le devenir des lignes urbaines à partir de 2024. Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a par ailleurs poursuivi sa contribution à la coopération transfrontalière autour des transports en assurant la gestion administrative du Modèle Multimodal Transfrontalier, dont la version 3.0 a été livrée en 2020, ainsi qu'en lançant le projet Interreg LEMCOV, autour du covoiturage, avec différents partenaires français et suisses.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers continue ainsi de s'inscrire dans le sens de l'histoire pour développer toujours plus des solutions de transports pour nos habitants dans le respect des engagements de transition écologique soutenus et portés par les élus du Grand Genève, qu'ils soient Français et Suisses. Un mouvement désormais irréversible.

**Astrid BAUD-ROCHE,**  
Présidente

**Serge DAL BUSCO,**  
Vice-Président

# 1. PRÉSENTATION DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS



# 1. La structure (Accord de Karlsruhe) et ses membres

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux conclu le 23 janvier 1996 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, est entré en vigueur pour le canton de Genève le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cet accord stipule en son article 11 qu'un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfrontalière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la Partie où il a son siège. Le groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. La personnalité juridique lui est reconnue à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision de création. Il est doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Il s'agit donc d'un établissement public.

Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les Etablissements Publics sont soumis aux principes suivants :

- **l'autonomie** : dotée de la personnalité morale, leur organisation est très variable (conseil d'administration, président, directeur...) et ils disposent d'un budget propre (subventions de l'État ou des collectivités territoriales, redevances des usagers, emprunts...);
- **la spécialité** : les compétences des organes de l'EP se limitent à des compétences clairement énumérées.

Le GLCT des transports publics transfrontaliers dispose de la personnalité juridique depuis le 4 décembre 2006.

Ses membres sont :

- **Canton de Vaud**
- **République et Canton de Genève**
- **Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**
- **Communauté de communes du Genevois**
- **Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains** depuis le 08 juin 2020, par suite de la modification des statuts du GLCT, approuvée par l'Assemblée le 16 décembre 2019.

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux fixe l'organisation générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

## Art. 11

Un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux.

## Art. 13

Les organes du groupement local de coopération transfrontalière sont l'Assemblée, le Président et un ou plusieurs vice-Présidents.

La désignation et le mandat des représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'Assemblée du groupement local de coopération transfrontalière sont régis par le droit interne de la Partie dont relève chaque collectivité territoriale ou organisme public local représenté.

L'Assemblée règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du groupement local de coopération transfrontalière.

Le Président assure l'exécution des décisions de l'Assemblée et représente le groupement local de coopération transfrontalière en matière juridique.

## Art. 14

Le groupement local de coopération transfrontalière est financé par les contributions de ses membres qui constituent pour ceux-ci des dépenses obligatoires. Il peut être également financé par des recettes perçues au titre des prestations qu'il assure.

Il établit un budget annuel prévisionnel voté par l'Assemblée et établit un bilan et un compte de résultats certifiés par des experts indépendants des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le constituent.

Dans la mesure où le groupement local de coopération transfrontalière est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

## 2. Le droit applicable

Au-delà du traité, le droit applicable à son fonctionnement est le droit français. Il s'agit des normes comptables, des modalités de fonctionnement de ses institutions (Assemblée et secrétariat), du droit du travail, ou encore des procédures d'achat.

### Les normes comptables

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a exécuté son budget 2020 dans le respect de la nomenclature comptable M43 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Cette nomenclature impose :

- Un plan de comptes,
- La comptabilisation obligatoire des amortissements,
- La comptabilisation obligatoire des provisions,
- Le rattachement des charges et des produits de l'exercice est obligatoire. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il a pour objet de réintégrer dans le compte de résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis nés au cours d'un exercice mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, ...).

### Le fonctionnement de ses institutions

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers obéit aux règles de fonctionnement des syndicats mixtes dits « ouverts », à savoir associant des échelons territoriaux différents, tel que l'arrêté portant création du groupement le prévoit. Ces règles sont codifiées aux articles législatifs L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux articles réglementaires R 5721-1 et suivants du même code.

- **Article L5721-5 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) :**

Le syndicat mixte peut réaliser son objet notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes.

Dans ce dernier cas, les modalités de cette participation sont fixées par la décision institutive.

- **Article L5721-6 (modifié par l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration) :**

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa,

qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration (Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration).

### Les achats / la commande publique

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, est entré en vigueur le code de la commande publique (CCP). Toutes les règles qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars y ont été réunies. Le CCP regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Des règles de procédures et de publicité sont déterminées en fonction de seuils qui évoluent tous les deux ans. La Commission européenne a publié le 31 octobre 2019 au JOUE de nouveaux seuils européens de passation des marchés publics applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces seuils ont évolué de la manière suivante :

- Pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, ils sont passés de 221 000 € à 214 000 € HT
- Pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices, ils sont passés de 443 000 € à 428 000 € HT
- Enfin pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions, ces seuils ont évolué de 5 548 000 € à 5 350 000 € HT

#### ► Marchés publics

- **40 000 € HT** : en dessous de ce seuil les marchés publics peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable (art. R. 2122-8 du CCP)
- **Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT** : publicité adaptée et procédure adaptée
- **Entre 90 000 € HT et 214 000 € HT**, concernant les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 5 350 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure adaptée, publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur de l'Etablissement Public, obligation de mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur.
- **Égal ou supérieur à 214 000 € HT** concernant les marchés de fournitures et de services et égal ou supérieur à 5 350 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure formalisée

#### ► Délégation de Service Public

- **5 350 000 € HT** : en dessous de ce seuil, les Délégation de Service Public peuvent être passées en procédure adaptée.
- **Égal ou supérieur à 5 350 000 € HT** : procédure formalisée suivant les règles prévues des articles L. 1411-1 et suivants du code



général des collectivités territoriales, le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par ailleurs, faisant suite à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les marchés publics dont la valeur du besoin est estimée égale ou supérieure à 25 000 € HT, doivent depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, obligatoirement être passés sous forme numérique, rendant irrecevables les offres « papier ».

La procédure de ces marchés doit donc depuis cette date être intégralement conduite via une plate-forme d'achat dématérialisée, dite « profil acheteur », mise à disposition sur internet par les acheteurs et à destination des entreprises candidates. Cette plate-forme permet à la fois l'accès aux marchés et aux documents de consultation, et le dépôt des offres par voie électronique.

### L'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

Concernant l'activité déployée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle reste soumise au droit de chaque pays sur le territoire où elle est exercée.

#### ► En matière de droit social Suisse

- Ordonnance du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (RS 822.111),
- Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics du 08 octobre 1971 (RS 822.21),
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicable aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement du 08 octobre 1999 (RS 823.20),
- Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (RS 823.201),
- Directive de l'OFT du 28 mars 2014 «Conditions de travail de la branche bus du transport de voyageurs intérieur subventionné»,
- Ordonnance sur le travail dans les entreprises de transports publics (Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail, OLDT) du 29 août 2018 (RS 822.211).

#### ► En matière de droit social français

- Convention collective,
- Code du travail.

#### ► En matière de droit du transport suisse

- Loi sur le transport des voyageurs (LTV, RS 745.1),
- Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV RS 745.11) du 04 novembre 2009,
- Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire du 14 octobre 2015 (OCPF RS 742.120),
- Ordonnance sur l'Indemnisation du Trafic Régional de Voyageurs, du 11 novembre 2009 (OITRV; RS 745.16),
- Ordonnance sur les horaires, du 4 novembre 2009

(OH - RS 745.13),

- Loi sur les transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG - rsGE H 1 55),
- Loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRéseau - rsGE H 1 50),
- Loi vaudoise du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; RSV 740.21).

#### ► En matière de droit du transport français

- Règlement 1370/2007/CE,
- Le code des transports et le code de l'environnement,
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- Loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs,
- Décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes tel que modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'arrêté du 18 décembre 2015 et l'arrêté du 29 décembre 2015,
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Est applicable un accord relatif aux transports de personnes et de marchandises par route entre la Suisse et la France du 20.11.1951 modifié par échange de notes des 29.01 et 01.02.2007, qui, autorise le transport entre 2 ou plusieurs lieux lorsqu'il s'agit des cantons et départements limitrophes (« cabotage<sup>1</sup> »), sous réserve du respect des lois et règlements de chacune des parties contractantes.

Cet accord international explique pourquoi certaines liaisons transfrontalières routières ne sont actuellement pas administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Il s'agit des lignes 38, G, K et 52. En effet, ces dernières ne font pas de cabotage<sup>1</sup> sur le territoire français ce qui n'impose pas le respect des lois et règlements français et par conséquent le régime des lignes administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

1. **Cabotage** : réalisation d'un transport intérieur au territoire national.

### 3. Les missions statutaires

**L**e GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a été créé pour poursuivre 2 types de missions.

- Une mission statutaire opérationnelle,
- Des missions complémentaires et transversales.

#### Une mission opérationnelle

La gestion des lignes transfrontalières de transport public routier est la mission dite opérationnelle ou principale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle concerne 13 lignes en 2020, présentées dans la partie 3 du présent Rapport d'activités.

Conformément aux statuts (cf. Art.13 alinéa 3), une règle de financement harmonisée a été adoptée pour couvrir le déficit des services de transport public routier transfrontalier. Il s'agit de répartir le déficit (charges d'exploitation diminuées des recettes d'exploitation) tel qu'il ressort de l'offre du prestataire, à hauteur de deux tiers en fonction de la répartition territoriale des heures de conduite réalisées pour l'exécution du service concerné, et à hauteur d'un tiers en fonction de la répartition territoriale des kilomètres commerciaux réalisés.

Cette règle s'est traduite par les proportions suivantes pour l'exercice 2020 :

Rubriques	Suisse	France
Ligne D	80,4 %	19,6 %
Ligne N	/	100 %
Ligne F	47,0 %	53,0 %
Ligne M	/	100 %
Ligne O	28,4 %	71,6 %
Ligne T	33,2 %	66,8 %
Ligne 66	27,0 %	73,0 %
Ligne 68	17,3 %	82,7 %
Ligne 814	34,8 %	65,2 %
Ligne 818	39,8 %	60,2 %
Lignes T71 à T73	27,0 %	73,0 %
Ligne T74	28,7 %	71,3 %

*Répartition du financement des lignes routières de transport public transfrontalier*

#### Des missions transversales

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers exerce aussi un rôle transversal dans le développement du transport publics transfrontalier sur le territoire du Bassin Lémanique. Il mène et participe à ce titre à un certain nombre d'études et projets visant à cet objectif. En 2020 peuvent être cités :

- Le Modèle Multimodal Transfrontalier 3.0, et le projet Interreg "Trafic 2030" associé

- La promotion du covoiturage à travers un dossier Interreg autour de cet objectif

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers participe plus généralement aux différentes instances et structures de coopération autour des transports publics dans le Bassin Lémanique.

#### La gestion courante

En complément des missions opérationnelles et transversales assurées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, un certain nombre de missions, fonctions, activités et tâches nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la structure sont assurées par l'équipe du GLCT : animation, administration et fonctions supports de la structure (organisation des Assemblées et autres commissions liées aux marchés publics et délégations de services publics, gestion comptable et financière de la structure, gestion des ressources humaines, rédaction du rapport d'activité annuel...).

#### La gouvernance

Lors du séminaire relatif à l'évolution du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers organisé le 19 novembre 2018, il a été acté une évolution du mode de gouvernance du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avec d'une part la mise en place de séances annuelles élargies à des structures non membres du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, au Sous-Préfet en charge des affaires transfrontalières et d'autre part l'organisation de commissions géographiques à chaque réunion de l'Assemblée. Ces commissions rassemblent en bilatéral les membres qui cofinancent les lignes sur les différents territoires, afin de pouvoir échanger plus facilement sur ces lignes et préparer au mieux les questions et décisions qu'il conviendra de prendre.



## 2. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



# 1. Règlement de fonctionnement

## L'Assemblée

L'Assemblée est l'organe principal du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Elle a tous pouvoirs dans la limite des compétences qui sont attribuées au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers par ses statuts, et des lois et traités qui l'instituent.

À l'exception de la modification des statuts qui est une décision devant être prise à l'unanimité, l'Assemblée délibère valablement avec une majorité qualifiée de 9 voix sur 10.

L'Assemblée statue sur toutes les questions ne pouvant relever de la décision du Président :

- Budget annuel,
- Toute décision visant à attribuer la gestion de nouvelles lignes, ou modification des lignes existantes,
- Organisation du secrétariat,
- Mandat.

Le budget adopté par l'Assemblée engage les membres. Il constitue un plafond qui ne peut être dépassé que par une nouvelle décision budgétaire de l'Assemblée elle-même.

## Le Président

Le Président a reçu une délégation de l'Assemblée pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers les actions en justice ou de défendre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers dans les actions intentées contre lui,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé par la délibération du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

## Le secrétariat technique

Le secrétaire :

- S'assure en permanence du bon fonctionnement de la structure et signale tout risque au Président et/ou aux membres de l'Assemblée,
- Collabore étroitement avec le Président et rédige à sa demande toute note relative aux missions et au fonctionnement du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers,
- Rend compte par écrit à chaque membre du GLCT sur simple demande, de l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et de sa situation budgétaire,
- Assure le suivi technique et financier des lignes transfrontalières, pilotage (rédaction, prévisionnel, ...) de la création de nouveaux services de transports collectifs transfrontaliers,
- Organise une séance technique avec les représentants de chaque membre au plus tard 15 jours avant transmission des invitations à la prochaine assemblée pour :
  - Définition de l'ordre du jour,
  - Proposition des résolutions,
- Participe aux séances de l'Assemblée et rédige le PV,
- Soumet son programme de travail annuel à l'Assemblée,
- Rend compte de la réalisation du programme 2 fois par an (juin et décembre),
- Rapporte à l'Assemblée la plus proche toute nouvelle demande,
- Établit le rapport d'activité annuel du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

## 2. Présentation des membres de l'organe de décision

### ► Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Madame Astrid BAUD-ROCHE**, Présidente  
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes  
1, esplanade François Mitterrand  
69269 Lyon cedex 02

**Monsieur André VERCIN**

Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes  
1, esplanade François Mitterrand  
69269 Lyon cedex 02

• *Suppléants :*

**Monsieur Martial SADDIER**

Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes  
1, esplanade François Mitterrand  
69269 Lyon cedex 02

**Monsieur Eric FOURNIER**

Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes  
1, esplanade François Mitterrand  
69269 Lyon cedex 02

### ► République et Canton de Genève

**Monsieur Serge DAL BUSCO**, Vice-Président,  
Département des infrastructures  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
CP 3918  
1211 Genève 3

• *Suppléant :*

**Monsieur David FAVRE**

Département des infrastructures  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
CP 3918  
1211 Genève 3

### ► Communauté de communes du Pays de Gex

**Monsieur Jean-François OBEZ**, remplacé par **Monsieur Hubert BERTRAND** à partir du 06 octobre 2020, suite aux élections municipales

Communauté de communes du Pays de Gex  
135, rue de Genève  
01170 GEX

• *Suppléant :*

**Monsieur Jacques DUBOUT**

27, chemin de l'Église, BP 69  
01280 Prévessin-Moëns

### ► Canton de Vaud

**Madame Nuria GORRITÉ**,

Département des Infrastructures et des Ressources Humaines  
Riponne 10  
1014 LAUSANNE

• *Suppléant :*

**Monsieur Jonas ANKLIN**

Département des Infrastructures et des Ressources Humaines  
5, Avenue de l'Université  
1014 LAUSANNE

### ► Communauté de communes du Genevois

**Monsieur Antoine VIELLIARD**, remplacé par **Monsieur Julien BOUCHET** à partir du 06 octobre 2020, suite aux élections municipales

Communauté de communes du Genevois  
38, rue Georges de Mestral  
Archamps Technopole  
Athéna entrée 2  
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS cedex

• *Suppléant :*

**Monsieur Pierre-Jean CRASTES**

Communauté de communes du Genevois  
38, rue Georges de Mestral  
Archamps Technopole  
Athéna entrée 2  
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS cedex

### ► Commune d'agglomération de THONON-LES-BAINS, depuis le 08 juin 2020

**Monsieur Patrice BEREZIAT**, remplacé par **Monsieur Cyril DEMOLIS** à partir du 06 octobre 2020, suite aux élections municipales

Agglomération de Thonon-les-Bains  
2 place de l'Hôtel de Ville  
BP 80114  
74207 THONON-LES-BAINS Cedex

• *Suppléant :*

**Monsieur Jean NEURY**, remplacé par **Monsieur Christophe ARMINJON** à partir du 06 octobre 2020, suite aux élections municipales

Agglomération de Thonon-les-Bains  
2 place de l'Hôtel de Ville  
BP 80114  
74207 THONON-LES-BAINS Cedex

### 3. Présentation de l'administration du GLCT

#### ► Secrétariat général du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

**Madame Murielle DORGLAS**

Secrétaire générale  
Bâtiment Le Salève,  
155 rue Ada Byron,  
Site d'Archamps  
74160 ARCHAMPS

**Madame Sandrine FUCILE**

Chef de projet Transports

**Monsieur Marius SOYER**

Chef de projet Études

#### ► Révision des comptes

Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois

**Madame Laurence GARIGLIO,**

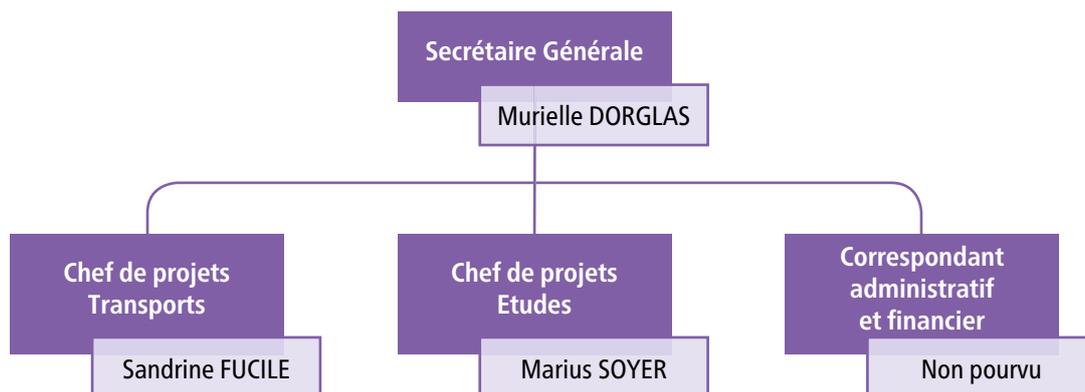
Comptable public

26, avenue de Genève

CS73100

74163 Saint-Julien en Genevois Cedex

Le poste de Correspondant administratif et financier créé en mars 2019 n'a pas été pourvu durant l'année 2020 en raison d'absence de candidat.



# 3. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ 2020





L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie 6 fois au cours de l'exercice 2020 :

- 13 janvier 2020,
- 02 mars 2020,
- 11 avril 2020,
- 08 juin 2020,
- 06 octobre 2020,
- 07 décembre 2020.

L'exercice 2020 a été marqué par

- L'épidémie de Covid-19 et les confinements, qui ont aussi bien impacté l'organisation professionnelle des services du GLCT (mise en place du télétravail) que l'exploitation des lignes de transports publics (modification de l'itinéraire des lignes ou suppression de courses induites par la fermeture de douanes, adaptation de l'offre de services, chute de la fréquentation des lignes et des recettes, etc.),
- La mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019 (adaptation de l'offre des lignes Transalis, report d'usagers depuis les lignes sur le train, etc.),
- La 1<sup>ère</sup> année d'exploitation du nouveau contrat de Délégation de Services Publics des lignes 814 et 818 (renfort de la ligne 814, création d'une nouvelle branche Maconnex – Divonne, et création d'une ligne 818) et évolution de la tarification.

Dans le détail, l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers au cours de l'exercice 2020 est décrite ci-après.

# 1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier

## Les principaux dossiers ouverts en 2020

### ► La mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019

Le 15 décembre 2019 le Léman Express a été mis en service et les 4 lignes Transalis (T71, T72, T73 et T74), afin d'accompagner au mieux cette nouvelle offre, ont fait l'objet d'adaptations :

- Ligne T71 : suppression de la desserte d'Evian (terminus à Thonon-les-Bains)
- Ligne T72 : ajout de 2 courses de la ligne T73 dont les terminus étaient identiques
- Ligne T73 : suppression des courses commerciales (desserte similaire du Léman Express), deux courses fréquentées ont été reportées sur la ligne T72
- Ligne T74 : suppression de la desserte des gares (Bonneville par exemple) et de Cluses

La mise en service du Léman Express a également induit une nouvelle logique tarifaire (création de billets de parcours et de billets zonaux Léman Pass) et la définition de nouvelles clés de répartition des recettes pour chaque zone :

- la Communauté tarifaire dite Léman Pass a été créée en remplacement de la communauté tarifaire Unireso Régional,
- un travail de définition de nouvelles clés de répartition des recettes à appliquer en interne des zones locales françaises (zones 200, 230, 240 et 250) a été entrepris en 2020 par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avec appui d'un bureau d'études, accompagné par la création de conventions de gestion de Communautés tarifaires des zones locales.

### ► L'impact du Covid-19 sur les activités

Dès le lundi 16 mars 2020 et de manière évolutive pendant plusieurs semaines, les lignes financées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers ont dû s'adapter au contexte d'épidémie due au Covid-19 et aux mesures qui s'imposaient de chaque côté de la frontière : suppression de courses ou modification d'itinéraire/terminus (arrêt à la frontière dû à la fermeture de douanes par exemple), suppression de la vente à bord et de la montée par l'avant, sécurisation de la cabine de conduite, désinfection des véhicules, port du masque obligatoire pour les passagers, etc.

La fréquentation des lignes a été fortement impactée au cours de l'exercice 2020 (environ -35% toutes lignes confondues) et a induit une perte de recettes conséquente pour les exploitants. Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a pris en charge la désinfection, la protection des conducteurs et les pertes de recettes induites par les entreprises, représentant un montant global d'environ 1,7 million d'euros.

Les services du GLCT ont également dû s'adapter au contexte et aux consignes gouvernementales induites par l'épidémie : confinements, mise en place de télétravail partiel ou complet, équipement en outils de visioconférence, etc.

### ► Le nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes 814 et 818

L'exercice 2020 a également été l'année de mise en service de la nouvelle offre des lignes reliant le territoire de Pays de Gex Agglo et le canton de Vaud (création de la ligne 818, évolution du niveau d'offre et de desserte de la ligne 814).

La mise en service du Léman Express s'est accompagnée d'une modification du système tarifaire dans le canton de Vaud et ainsi de la sortie de la partie française de la ligne 814 de la tarification Mobilis, s'accompagnant de l'application de la tarification Service Direct pour les déplacements transfrontaliers à la place de la tarification Mobilis. Cette évolution, non prévue au cours de la procédure, a nécessité une étude des recettes pour en estimer l'impact, en plus de l'impact de la situation sanitaire durant laquelle les lignes ont perdu une part importante de fréquentation et de recettes. Cette étude a débuté en 2020.

### ► Le renouvellement des lignes T71, T72 et T74

Le renouvellement des lignes Transalis (T71, T72 et T74) a fait l'objet en 2020 d'une mission d'assistance technique dont l'objet était l'élaboration du schéma de transport collectif routier transfrontalier (réseau Transalis) et la passation des nouveaux contrats de gestion et d'exploitation des lignes, sous la forme de 2 DSP et d'un marché à bon de commande renouvelable 3 fois, démarrant le 12 décembre 2021.

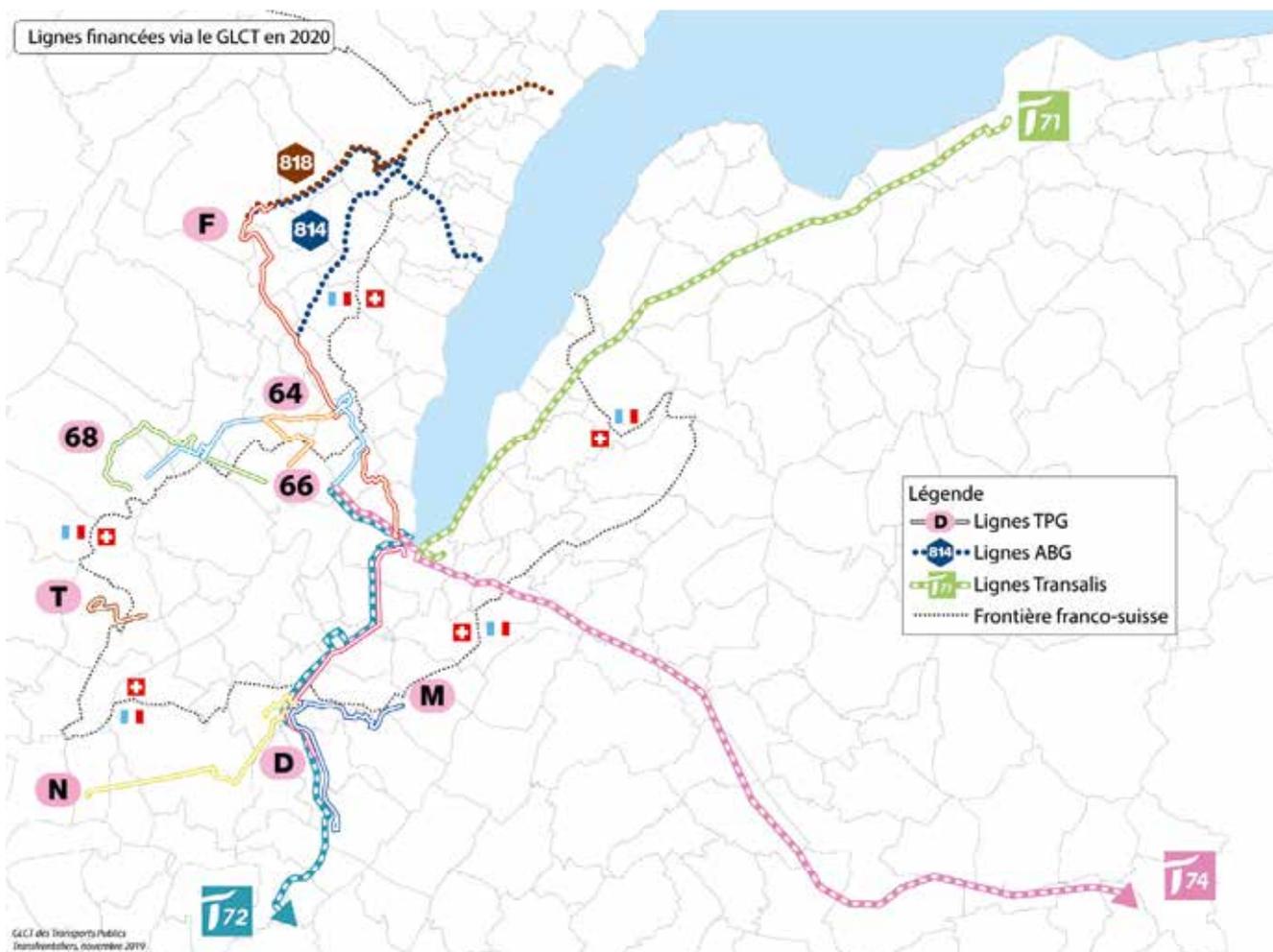
### L'offre proposée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

En 2020, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers administre

- 10 services de transport urbain ou suburbain (lignes D, M, N, F, 64, 66, 68, T, 814 et 818), dont 2 reliant Pays de Gex Agglomération et le canton de Vaud et 8 reliant le canton de Genève et la Communauté de Commune du Genevois ou Pays de Gex Agglomération
- et 3 services de transport de type interurbain (lignes Transalis T71, T72 et T74).

Depuis le 15 décembre 2019, une nouvelle ligne 818 reliant Maconnex (Pays de Gex, France) à Nyon (Canton de Vaud, Suisse) en passant par Divonne les Bains est créée, la ligne 814 est renforcée et il n'est plus proposé de services commerciaux sur la ligne T73 du fait de la mise en service du Léman Express sur son tracé.

Représentation des lignes gérées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers





### L'offre en termes de kilomètres offerts (kilomètres productifs)

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
<b>D</b>	426 300	632 500	704 600	706 958	680 309	-3,8%
<b>N</b>	151 200	158 600	160 700	164 143	151 775	-7,5%
<b>F</b>	613 200	611 700	622 300	732 682	772 235	+5,4%
<b>M</b>	148 100	165 900	173 500	172 278	161 151	-6,5%
<b>O</b>	131 600	129 700	122 252			
<b>64</b>			6 452	109 043	97 975	-10,2%
<b>T</b>	30 400	30 200	29 700	30 028	22 784	-24,1%
<b>Y</b>	647 800	645 100	597 551			
<b>68</b>			21 675	354 677	374 520	+5,6%
<b>66</b>			23 100	372 037	367 621	-1,2%
<b>814</b>	121 800	124 000	123 600	138 225	170 821	+23,6%
<b>818</b>				/	21 521	
<b>T71</b>	411 500	443 800	451 000	452 741	352 043	-22,2%
<b>T72</b>	535 300	543 400	528 800	530 912	493 954	-7,0%
<b>T73</b>	102 300	146 400	143 100	143 651		
<b>T74</b>	288 600	291 500	248 500	254 413	265 881	+4,5%
<b>TOTAL</b>	<b>3 608 100</b>	<b>3 922 800</b>	<b>4 122 457</b>	<b>4 161 788</b>	<b>3 932 588</b>	<b>-5,5%</b>
<b>Évolution annuelle</b>		<b>9 %</b>	<b>1 %</b>	<b>5 %</b>	<b>- 6 %</b>	

*Kilométrage productif annuel par ligne depuis 2016*

Les distances parcourues par les lignes ont été impactées à la hausse par l'évolution des contrats d'exploitation (augmentation du nombre de courses ou de la desserte par exemple pour les lignes 814 et 818) et à la baisse par le contexte sanitaire (fermetures des douanes, suppression de courses en périodes de confinements, etc.) ou par les évolutions liées à la mise en service du Léman Express (suppression des courses commerciales de la ligne T73).

Au total, malgré l'augmentation de l'offre, on remarque une baisse des km produits de l'ordre de -5,5%, principalement liés à l'impact du contexte sanitaire.

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
<b>D</b>	126	230	230	230	230	0%
<b>N</b>	40	44	44	44	44	0%
<b>F</b>	132	132	132	163	187	+15%
<b>M</b>	36	44	44	44	44	0%
<b>O</b>	46	48	48			
<b>64</b>				49	49	0%
<b>T</b>	29	29	29	29	29	0%
<b>Y</b>	89	89	89			
<b>68</b>				140	140	0%
<b>66</b>				84	84	0%
<b>814</b>	33	33	33	33	45	+36%
<b>818</b>					12	
<b>T71</b>	43	45	45	45	42	-7%
<b>T72</b>	39	38	38	38	38	0%
<b>T73</b>	18	15	15	15		-100%
<b>T74</b>	16	16	16	16	15	-6%
<b>TOTAL</b>	<b>650</b>	<b>763</b>	<b>763</b>	<b>930</b>	<b>959</b>	<b>3%</b>
<b>Évolution annuelle</b>		<b>17%</b>	<b>0%</b>	<b>22%</b>	<b>3%</b>	

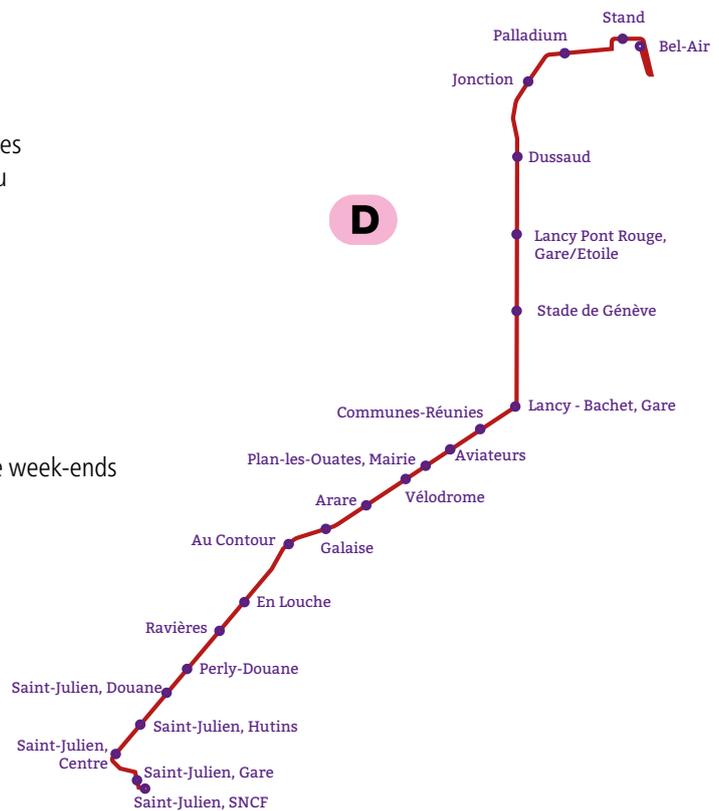
*Nombre moyen de courses par ligne un jour ouvrable de base*

5 lignes voient leur offre en nombre de courses par jour évoluer : les lignes F, 814, 818 et T71 et T72. Cela est soit lié à la contractualisation d'un nouveau contrat d'exploitation (augmentation des courses et création d'une nouvelle branche pour la ligne 814 et création de la ligne 818), soit à une évolution prévue contractuellement liée ou non à la mise en service du Léman Express (lignes F, T71 et T73).

## Présentation détaillée des lignes et de leurs contrats respectifs

### ► Ligne D

- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,  
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy,  
74160 Saint-Julien-en-Genève
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des  
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du  
périmètre Unireso (lot 2)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
16 ABA
- **Avenant n° 1 du 25.10.2018 :**  
adaptation de l'offre en période de vacances scolaires et de week-ends
- **Avenant n° 2 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 3 du 13.01.2020 :**  
modification du rythme de facturation

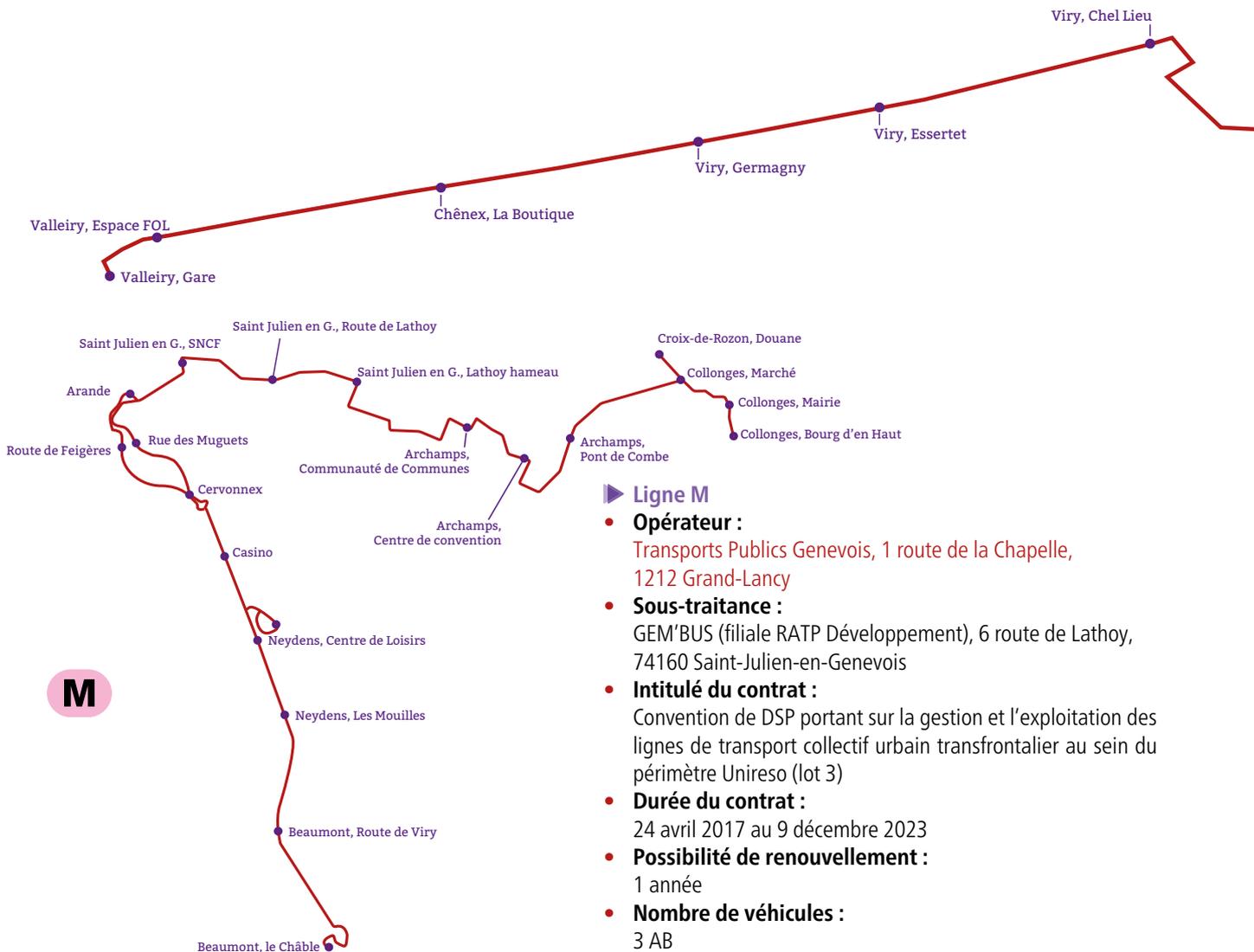




### ► Ligne N

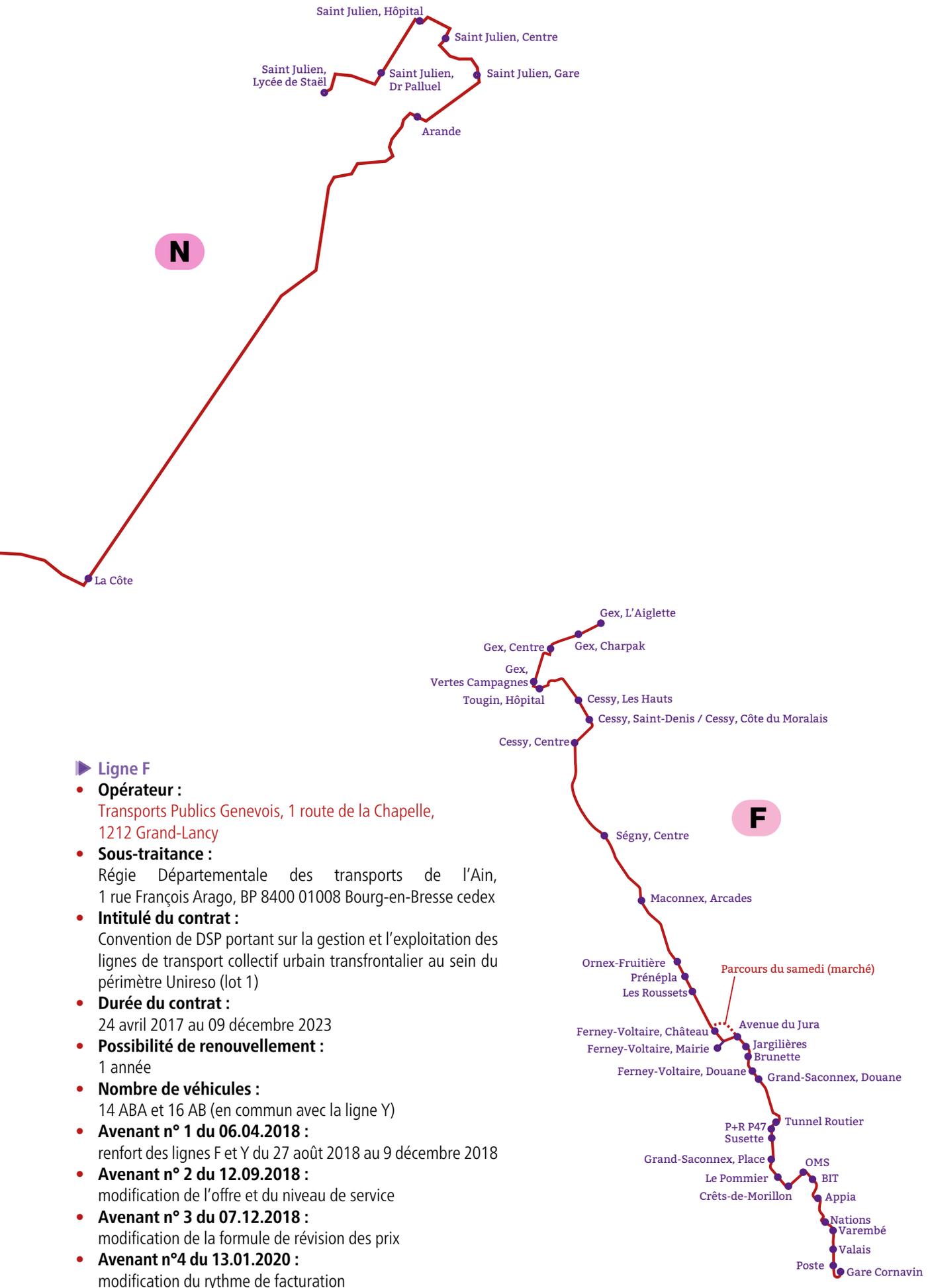
- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 3)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 9 décembre 2023

- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
3 AB
- **Avenant n° 1 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° du 13.01.2020 :**  
modification du rythme de facturation et modification de la CFF (ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19



### ► Ligne M

- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 3)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
3 AB
- **Avenant n° 1 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 2 du 13.01.2020 :**  
modification du rythme de facturation et modification de la CFF (ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19



### ► Ligne F

- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François Arago, BP 8400 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 09 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne Y)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**  
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**  
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n°4 du 13.01.2020 :**  
modification du rythme de facturation



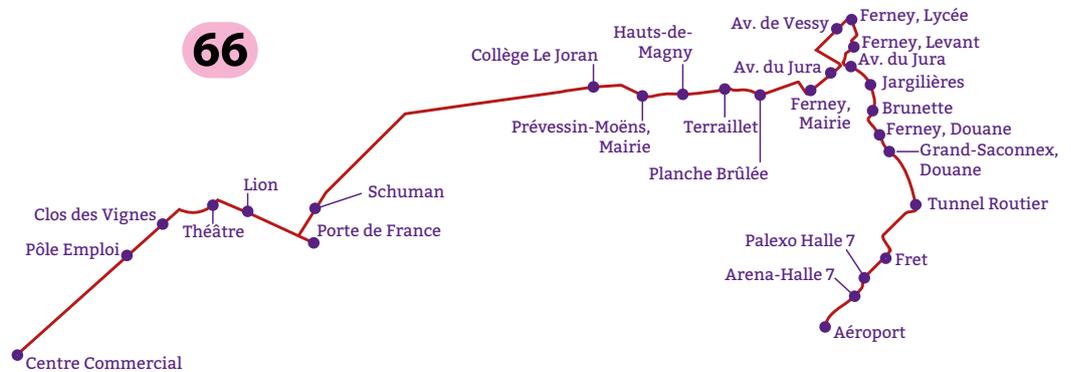
### ► Ligne 64

- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
RATP Dev Suisse Transport Public SA, route du Bois-de-Bay 18, 1242 Satigny
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 09 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
2 véhicules
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**  
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**  
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**  
modification du rythme de facturation



## ► Ligne 66

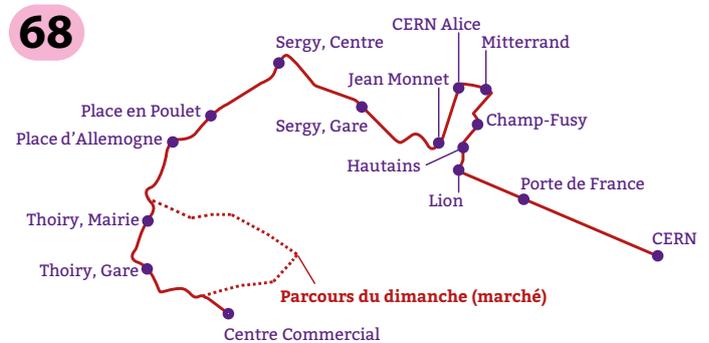
- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,  
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François  
Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des  
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du  
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne F)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**  
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**  
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**  
modification du rythme de facturation





### ► Ligne 68

- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne F)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**  
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**  
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**  
modification du rythme de facturation



### ► Ligne T

- **Opérateur :**  
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**  
GLOBE LIMOUSINES SA, route du bois-des-frères 81, 1219 Le Lignon - Genève
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**  
24 avril 2017 au 09 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules :**  
1 véhicule
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**  
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**  
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**  
modification de la formule de révision des prix



### ► Ligne 814

- **Opérateur :**  
Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly
- **Sous-traitance :**  
aucune
- **Intitulé du contrat :**  
Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s)

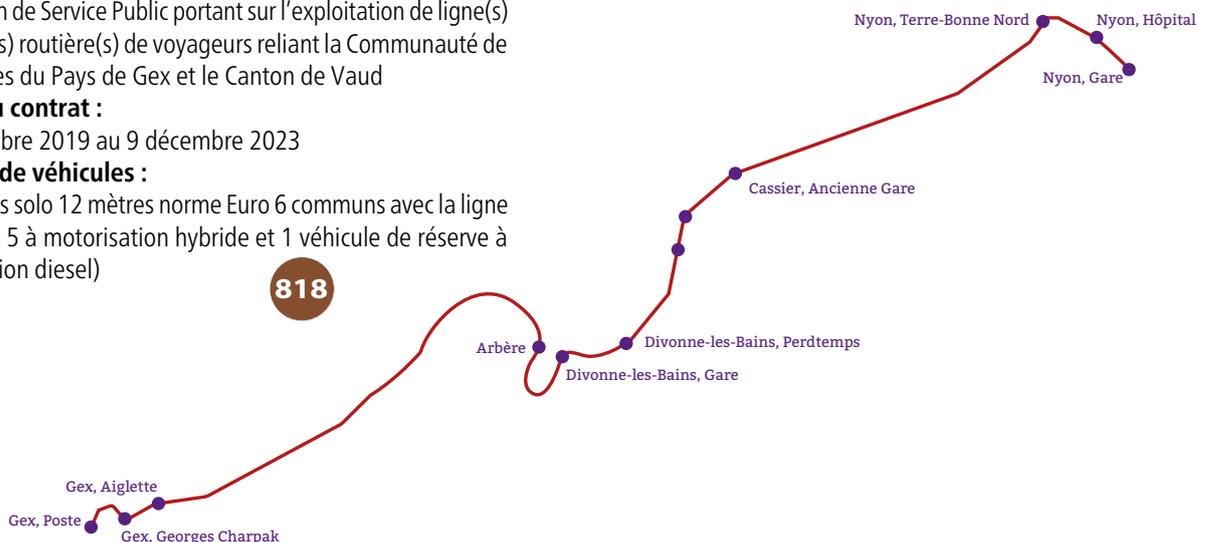
régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud

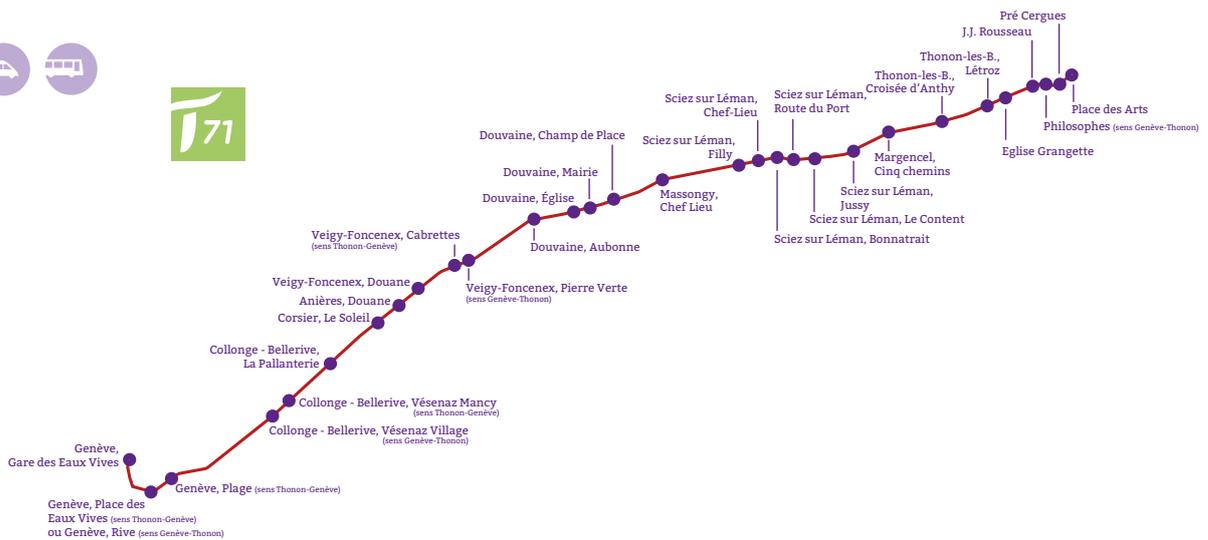
- **Durée du contrat :**  
15 décembre 2019 au 9 décembre 2023
- **Nombre de véhicules :**  
6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la nouvelle ligne 818 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule de réserve à motorisation diesel)



### ► Ligne 818

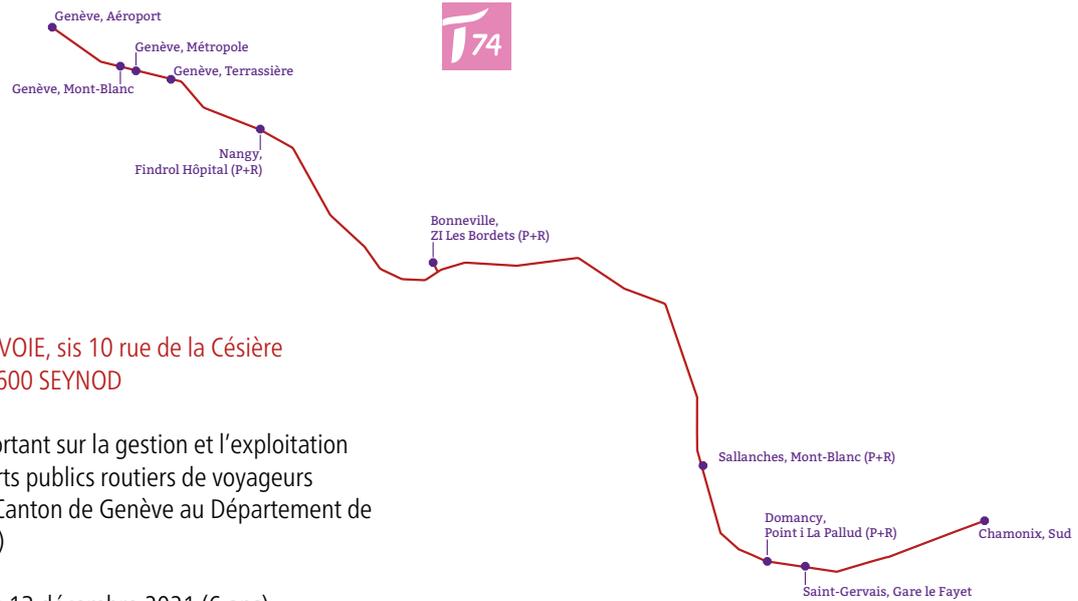
- **Opérateur :**  
Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly
- **Sous-traitance :** Aucune
- **Intitulé du contrat :**  
Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s) régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud
- **Durée du contrat :**  
15 décembre 2019 au 9 décembre 2023
- **Nombre de véhicules :**  
6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la ligne 814 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule de réserve à motorisation diesel)





### ► Ligne T71

- **Opérateur :**  
TRANSDEV HAUTE SAVOIE, sis 10 rue de la Césièrre - Zone Industrielle - 74600 SEYNOD  
S.A DES AUTOS TRANSPORTS DU CHABLAIS, sise 11 avenue Jules Ferry - B.P 68 - 74200 THONON
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs TRANSALIS reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot n°1)
- **Durée du contrat :** 14 décembre 2015 au 13 décembre 2021 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**  
14
- **Avenant n° 1 du 21.12.2017 :**  
modification de l'article 56-2 – renoncement à l'augmentation tarifaire prévue en décembre 2016 sur la vente des titres transfrontaliers
- **Avenant n° 2 du 25.10.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indices G et V)
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
intégration tarifaire avec le réseau SIBRA
- **Avenant n° 4 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indice IPCS)
- **Avenant n°5 du 16.12.2019 :**  
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercice 2019
- **Avenant n°6 du 16.12.2019 :**  
mise en livrée "partenaires" des véhicules affectés aux lignes Transalis
- **Avenant n°7 du 13.01.2020 :**  
mise en service du LEX, modification de la CFF
- **Avenant n°8 du 11.05.2020 :**  
modification rythme de facturation des adaptations scolaires
- **Avenant n°9 du 06.10.2020 :**  
prise en charge des coûts de désinfection
- **Avenant n°10 du 07.12.2020 :**  
changement d'indices dans formules de révision (indice S)



### ► Ligne T74

- **Opérateur :**  
TRANSDEV HAUTE SAVOIE, sis 10 rue de la Césièrè  
Zone Industrielle - 74600 SEYNOD
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs TRANSALIS reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot n°2)
- **Durée du contrat :**  
14 décembre 2015 au 13 décembre 2021 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**  
4
- **Avenant n° 1 du 21.12.2017 :**  
modification de l'article 56-2 – renoncement à l'augmentation tarifaire prévue en décembre 2016 sur la vente des titres transfrontaliers
- **Avenant n° 2 du 25.10.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indices G et V)
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indice IPCS)
- **Avenant n°4 du 21.05.2019 :**  
passage payant en gare routière de Saint Gervais
- **Avenant n°5 du 16.12.2019 :**  
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercice 2019
- **Avenant n°6 du 16.12.2019 :**  
mise en livrée "partenaires" des véhicules affectés aux lignes Transalis
- **Avenant n°7 du 13/01/2020 :**  
mise en service du LEX, modification de la CFF
- **Avenant n°8 du 06/10/2020 :**  
prise en charge coût de désinfection
- **Avenant n°9 du 07/12/2020 :**  
changement d'indices dans formules de révision (indice S)

### ► Ligne T72

- **Opérateur :**  
TRANSDEV HAUTE SAVOIE, sis 10 rue de la Césièrre - Zone Industrielle - 74600 SEYNOD  
S.A DES AUTOS TRANSPORTS DU CHABLAIS, sise 11 avenue Jules Ferry - B.P 68 - 74200 THONON
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs TRANSALIS reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot n°1)
- **Durée du contrat :**  
14 décembre 2015 au 13 décembre 2021 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**  
12
- **Avenant n° 1 du 21.12.2017 :**  
modification de l'article 56-2 – renoncement à l'augmentation tarifaire prévue en décembre 2016 sur la vente des titres trans-frontaliers
- **Avenant n° 2 du 25.10.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indices G et V)
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
intégration tarifaire avec le réseau SIBRA
- **Avenant n° 4 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indice IPCS)
- **Avenant n°5 du 16.12.2019 :**  
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercice 2019
- **Avenant n°6 du 16.12.2019 :**  
mise en livrée "partenaires" des véhicules affectés aux lignes Transalis
- **Avenant n°7 du 13.01.2020 :**  
mise en service du LEX, modification de la CFF
- **Avenant n°8 du 11.05.2020 :**  
modification rythme de facturation des adaptations scolaires
- **Avenant n°9 du 06.10.2020 :**  
prise en charge des coûts de désinfection
- **Avenant n°10 du 07.12.2020 :**  
changement d'indices dans formules de révision (indice S)





### ► Ligne T73

- **Opérateur :**  
TRANSDEV HAUTE SAVOIE, sis 10 rue de la Césièrè - Zone Industrielle - 74600 SEYNOD  
S.A DES AUTOS TRANSPORTS DU CHABLAIS, sise 11 avenue Jules Ferry - B.P 68 - 74200 THONON
- **Intitulé du contrat :**  
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs TRANSALIS reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot n°1)
- **Durée du contrat :**  
14 décembre 2015 au 13 décembre 2021 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**  
1 année
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**  
2
- **Avenant n° 1 du 21.12.2017 :**  
modification de l'article 56-2 – renoncement à l'augmentation tarifaire prévue en décembre 2016 sur la vente des titres trans-frontaliers
- **Avenant n° 2 du 25.10.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indices G et V)
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**  
intégration tarifaire avec le réseau SIBRA
- **Avenant n° 4 du 07.12.2018 :**  
modification de la formule de révision des prix (indice IPCS)
- **Avenant n°5 du 16.12.2019 :**  
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercice 2019
- **Avenant n°6 du 16.12.2019 :**  
mise en livrée "partenaires" des véhicules affectés aux lignes Transalis
- **Avenant n°7 du 13.01.2020 :**  
mise en service du LEX, modification de la CFF
- **Avenant n°8 du 11.05.2020 :**  
modification rythme de facturation des adaptations scolaires
- **Avenant n°9 du 06.10.2020 :**  
prise en charge des coûts de désinfection
- **Avenant n°10 du 07.12.2020 :**  
changement d'indices dans formules de révision (indice S)

Depuis le 15/12/2019, avec la mise en service du Léman Express et la logique de complémentarité de l'offre, les courses commerciales de la ligne T73 ont été supprimées. Seules les adaptations scolaires sont effectuées.

### Tarifification des services de transport collectif transfrontalier

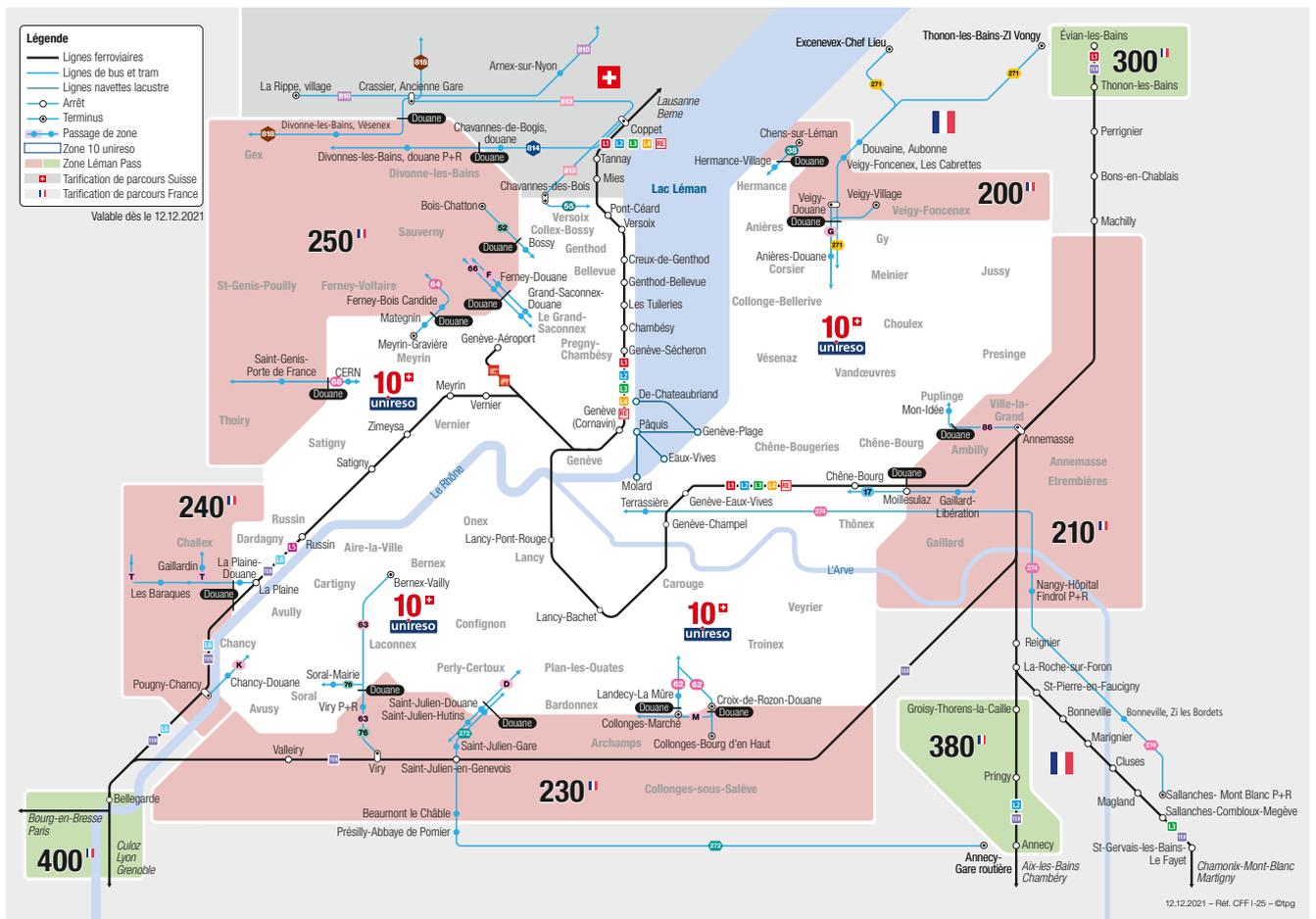
Sur le périmètre du GLCT il existe plusieurs communautés tarifaires (Unireso, Léman Pass, Mobilis) et ainsi une logique zonale. Pour tous déplacements internes à une zone : c'est la tarification de la zone qui prédomine, ainsi :

- un déplacement interne à une zone locale française (200, 230, 240 ou 250) dépendra du tarif de la zone locale française concernée,
- un déplacement interne au canton de Genève (zone 10) dépendra de la tarification Unireso,
- un déplacement interne au district de Nyon dépendra de la tarification Mobilis

Pour tous déplacements entre la zone 10 et une zone contigüe c'est une logique d'addition de zones et ils dépendent de la tarification Léman Pass.

Pour tous déplacements transfrontaliers ou sur le territoire français dont une partie ne se trouve pas à l'intérieur d'une zone, il s'agit alors d'un « parcours », une tarification kilométrique est alors appliquée.

Enfin tout déplacement transfrontalier sur les lignes 814 et 818, relève de la tarification « service direct ».



Découpage des zones tarifaires LémanPass (Unireso et zones locales françaises)



### ► Tarification unireso

Tout déplacement interne à la zone 10 dépendra de la tarification Unireso qui est la suivante :

*Grille tarifaire unireso 2020 (extrait)*

Zone	Validité	Plein tarif (2 <sup>e</sup> classe)	Tarif réduit (2 <sup>e</sup> classe)
<b>Tout Genève</b>	60 min.	3,00 CHF	2,00 CHF
<b>Abonnement mensuel</b>	Mensuel	70 CHF	45 CHF
<b>Abonnement annuel</b>	Annuel	500 CHF	400 CHF

junior  
ou senior

### ► Tarification des zones locales françaises : zones 200, 230, 240 et 250 (respectivement ex zones 81, 84, 85 et 87)

Le GLCT définit les tarifs locaux, qui permettent de voyager à l'intérieur des zones locales françaises suivantes : zone 200, zone 230, zone 240 ou zone 250.

	Tarif plein	Tarif junior
Billet (validité 60 min)	1,40 €	1,20 €
Abonnement mensuel	28 €	23 €
Abonnement annuel	252 €	207 €

*Tarifs des zones 240 et 250*

La tarification des zones 200 (ancienne zone 81) et 230 (ancienne zone 84) évolue de la manière suivante ::

	Tarif plein	Tarif junior
Billet (validité 60 min)	1,60 €	1,30 €
Abonnement mensuel	34 €	27 €
Abonnement annuel	306 €	243 €

*Tarifs des zones 200 et 230*

### ► Tarification Léman Pass

Tout déplacement entre la zone 10 et une zone locale française dépendra de la tarification Léman Pass.

Il n'y a pas de tarification propre Léman Pass, le principe est de pouvoir combiner, sur un seul et même titre, un titre Unireso et un titre de la zone locale française concernée (selon les tarifications en vigueur présentées ci-avant).

### ► Tarification en vigueur pour les lignes Transalis (les parcours)

Hors des communautés tarifaires, il s'agit d'un barème kilométrique : le tarif d'un titre de transport dépend de la distance parcourue par l'utilisateur entre la commune de départ et la commune d'arrivée, selon 5 paliers :

*Base tarifaire homogène appliquée au billet unité*

Sections	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
<b>Distance entre l'origine et la destination par section</b>	< 10 km	10 km - 20 km	20 km - 30 km	30 km - 40 km	< 40 km

Ce découpage en sections donne lieu aux tarifs suivants :

*Grille tarifaire des lignes interurbaines sur le territoire du département de la Haute-Savoie pour les parcours (hors périmètre Unireso et Unireso régional)*

TITRES		PRIX DE VENTE AU GUICHET ET EN LIGNE	PRIX DE VENTE À BORD	TITRES		PRIX DE VENTE AU GUICHET ET EN LIGNE	PRIX DE VENTE À BORD
<b>ZONE 1</b>	Billet Unité	1,50 €	1,80 €	<b>ZONE 4</b>	Billet Unité	8,00 €	9,60 €
	Billet AR	3,00 €	3,30 €		Billet AR	16,00 €	17,60 €
	Billet Unité Décllic' 50%	0,75 €	0,75 €		Billet Unité Aéroport	11,50 €	11,50 €
	Billet AR Décllic' 50%	1,50 €	1,50 €		Billet AR Aéroport	23,00 €	23,00 €
	Carnet de 10 Trajets	13,50 €	15,00 €		Billet Unité 50%	4,00 €	4,00 €
	Carnet de 10 Trajets Décllic'	7,50 €			Billet AR 50%	8,00 €	8,00 €
	Carnet de 70 Trajets	81,00 €			Billet Unité Décllic' 50%	4,00 €	4,00 €
	Abonnement Mensuel	65,00 €			Billet AR Décllic' 50%	8,00 €	8,00 €
	Abonnement Annuel	650,00 €	54,17 €		Carnet de 10 Trajets	72,00 €	80,00 €
<b>ZONE 2</b>	Billet Unité	3,50 €	4,20 €	Carnet de 10 Trajets Aéroport	107,00 €	107,00 €	
	Billet AR	7,00 €	7,70 €	Carnet de 10 Trajets Décllic'	40,00 €		
	Billet Unité 50%	1,75 €	1,75 €	Carnet de 70 Trajets	432,00 €		
	Billet AR 50%	3,50 €	3,50 €	Abonnement Mensuel	206,00 €		
	Billet Unité Décllic' 50%	1,75 €	1,75 €	Abonnement Annuel	2 060,00 €	171,67 €	
	Billet AR Décllic' 50%	3,50 €	3,50 €	<b>ZONE 5</b>	Billet Unité	10,50 €	12,60 €
	Carnet de 10 Trajets	31,50 €	35,00 €		Billet AR	21,00 €	23,10 €
	Carnet de 10 Trajets Décllic'	17,50 €			Billet Unité Aéroport	14,00 €	14,00 €
	Carnet de 70 Trajets	189,00 €			Billet AR Aéroport	28,00 €	28,00 €
Abonnement Mensuel	90,00 €		Billet Unité 50%		5,25 €	5,25 €	
Abonnement Annuel	900,00 €	75,00 €	Billet AR 50%		10,50 €	10,50 €	
<b>ZONE 3</b>	Billet Unité	6,00 €	7,20 €		Billet Unité Décllic' 50%	5,25 €	5,25 €
	Billet AR	12,00 €	13,20 €		Billet AR Décllic' 50%	10,50 €	10,50 €
	Billet Unité Aéroport	9,50 €	9,50 €		Carnet de 10 Trajets	94,50 €	105,00 €
	Billet AR Aéroport	19,00 €	19,00 €	Carnet de 10 Trajets Aéroport	129,50 €	129,50 €	
	Billet Unité 50%	3,00 €	3,00 €	Carnet de 10 Trajets Décllic'	52,50 €		
	Billet AR 50%	6,00 €	6,00 €	Carnet de 70 Trajets	567,00 €		
	Billet Unité Décllic' 50%	3,00 €	3,00 €	Abonnement Mensuel	271,00 €		
	Billet AR Décllic' 50%	6,00 €	6,00 €	Abonnement Annuel	2 710,00 €	225,83 €	
	Carnet de 10 Trajets	54,00 €	60,00 €				
	Carnet de 10 Trajets Aéroport	89,00 €	89,00 €				
	Carnet de 10 Trajets Décllic'	30,00 €					
	Carnet de 70 Trajets	324,00 €					
	Abonnement Mensuel	155,00 €					
	Abonnement Annuel	1 550,00 €	129,17 €				

À ce tarif, un supplément tarifaire est ajouté sur les billets unitaires pour les arrivées et départs de Genève Aéroport : 3,50€ depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Tous les services interurbains présentés ouvrent droit au bénéfice de la gamme Décllic (catégorie junior) créée par le Département de Haute-Savoie.

Pour les déplacements internes aux Communautés tarifaires (inter ou intra-zones 200, 230, 240, 250 et 10) il y a primauté de la tarification Unireso, locale ou Léman Pass.



► Tarification en vigueur dans le périmètre de la communauté tarifaire Mobilis

Extrait du découpage des zones tarifaires Mobilis



La tarification Mobilis est appliquée pour tous déplacements internes aux zones de Mobilis à bord des lignes 814 et 818 (zones 90, 22, 21, 20)

Extraits de la grille tarifaire Mobilis

Nombre de zones	Durée de validité	Billet zonal	
		Entier	Réduit
1	1h	3,00 CHF	2,40 CHF
2	1h	3,70 CHF	2,40 CHF
3	2h	5,60 CHF	2,80 CHF
4	2h	7,40 CHF	3,70 CHF
5	2h	9,20 CHF	4,60 CHF
6	2h	11,20 CHF	5,60 CHF
7	2h	13,00 CHF	6,50 CHF
8	3h	14,80 CHF	7,40 CHF
9	3h	16,60 CHF	8,30 CHF
10	3h	18,60 CHF	9,30 CHF
11	4h	20,40 CHF	10,20 CHF
12	4h	22,20 CHF	11,10 CHF
13	4h	24,00 CHF	12,00 CHF
14	4h	25,80 CHF	12,90 CHF
15 et +	4h	27,80 CHF	13,90 CHF

Nombre de zones	Abonnement mensuel	
	Adulte	Junior
1	66 CHF	47 CHF
2	74 CHF	52 CHF
3	108 CHF	76 CHF
4	137 CHF	96 CHF
5	164 CHF	115 CHF
6	191 CHF	134 CHF
7	212 CHF	149 CHF
8	230 CHF	161 CHF
9	245 CHF	172 CHF
10	256 CHF	180 CHF
11	261 CHF	183 CHF
12 et +	264 CHF	185 CHF

► **Tarification en vigueur pour les déplacements transfrontaliers dépendant du service direct (lignes 814 et 818)**

Pour tous déplacements transfrontaliers depuis la zone 250 (vers Mobilis ou au-delà) à bord des lignes 814 ou 818, la tarification kilométrique Service Direct est appliquée.  
Les tarifs suivants sont appliqués, selon une grille de distance

kilométrique prédéfinie entre chaque origine / destination :

- T 650 pour les abonnements
- T601 pour les billets unitaires,

*Triangle tarifaire plein tarif 2<sup>ème</sup> classe de la branche Gex-Coppet de la ligne 814 en CHF*

**Abo mensuel 2ème classe**

selon T650

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gar
122,00	108,00	108,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
122,00	122,00	108,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
135,00	122,00	122,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
148,00	135,00	135,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	135,00	135,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
148,00	148,00	148,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

**billet unitaire 2ème classe**

selon T600

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gar
7,60	6,80	6,80	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,60	3,60	3,60
7,60	6,80	6,80	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,60	3,60	3,60
8,20	7,60	7,60	3,60	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,60	3,60	3,60
9,00	8,20	8,20	4,40	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
9,80	9,00	8,20	5,20	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
10,40	9,80	9,00	6,00	5,20	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40

- périmètre zone 250
- périmètre Mobilis 1 zone
- périmètre Mobilis 2 zones



**Abo mensuel 2ème classe**

selon T650

93226 Maconnex, Arcades	95886 Veronnex, Village	8127 Veronnex, Genévriers	8129 Sauvigny, La Croisée	8125 Grilly, Mairie	8123 Divonne-les-Bains, Ecole d'Arbère (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gare
122,00	108,00	108,00	95,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
122,00	108,00	108,00	95,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
135,00	108,00	108,00	108,00	95,00	81,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
148,00	122,00	122,00	122,00	108,00	95,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
148,00	122,00	122,00	122,00	108,00	95,00	95,00	95,00	81,00	81,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
148,00	135,00	135,00	135,00	122,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00

**billet unitaire 2ème classe**

selon T600

93226 Maconnex, Arcades	95886 Veronnex, Village	8127 Veronnex, Genévriers	8129 Sauvigny, La Croisée	8125 Grilly, Mairie	8123 Divonne-les-Bains, Ecole d'Arbère (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gare
7,60	6,80	6,00	5,20	4,40	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
7,60	6,80	6,00	5,20	4,40	3,60	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
8,20	6,80	6,80	6,00	5,20	3,60	3,60	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
9,00	7,60	7,60	7,60	6,00	4,40	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
9,80	8,20	8,20	7,60	6,00	5,20	5,20	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
10,40	9,00	9,00	8,20	6,80	6,00	6,00	5,20	4,40	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60

- périmètre zone 250
- périmètre Mobilis 1 zone
- périmètre Mobilis 2 zones

**Abo mensuel 2ème classe**

selon T650

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	8121 Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	8118 Divonne-les-Bains, Vésenex (F)	1236 Crassier, Ancienne Gare	1496 Eysins, Terre-Bonne Nord	79306 Nyon, Hôpital	70000 Nyon, Gare
122,00	122,00	122,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	81,00	81,00	81,00	81,00
135,00	135,00	135,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	148,00	148,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	148,00	148,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

**billet unitaire 2ème classe**

selon T600

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	8121 Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	8118 Divonne-les-Bains, Vésenex (F)	1236 Crassier, Ancienne Gare	1496 Eysins, Terre-Bonne Nord	79306 Nyon, Hôpital	70000 Nyon, Gare
6,80	6,80	6,80	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
9,00	9,00	9,00	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40
10,40	10,40	10,40	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20
10,40	10,40	10,40	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

- périmètre zone 250
- périmètre Mobilis 1 zone
- périmètre Mobilis 2 zones

### La fréquentation des services de transport collectif depuis 2016

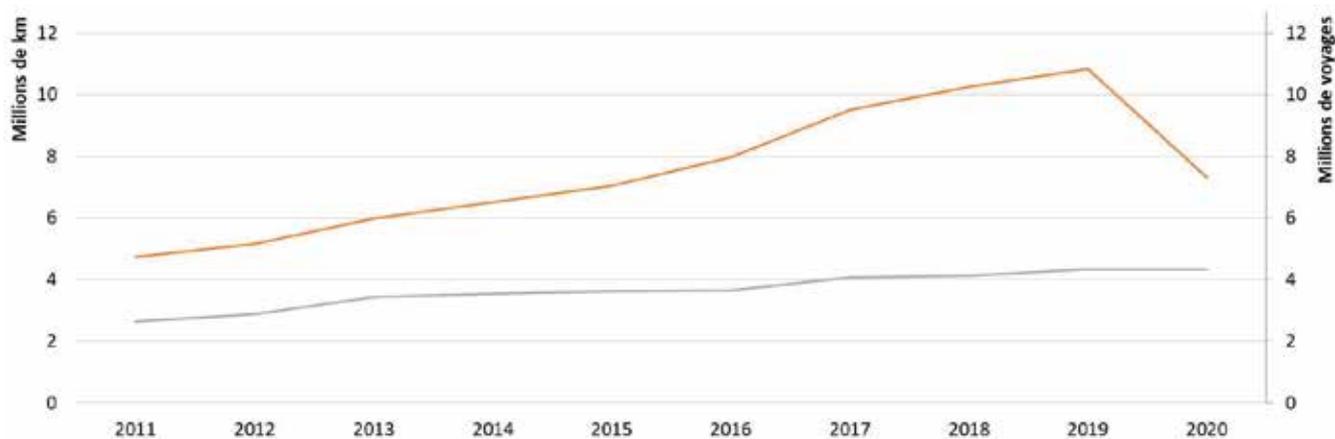
Nombre de voyages annuels par ligne

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
<b>D</b>	2 526 300	3 664 667	4 248 165	4 496 684	3 050 345	-32,2%
<b>N</b>	190 900	196 688	201 835	221 739	163 042	-26,5%
<b>F</b>	2 385 600	2 477 371	2 420 607	2 710 747	1 719 543	-36,6%
<b>M</b>	157 100	188 810	216 165	257 541	176 386	-31,5%
<b>O</b>	358 400	381 037	373 889	-	-	-
<b>64</b>	-	-	15 705	327 596	191 852	-41,4%
<b>T</b>	32 300	30 965	27 246	33 450	16 629	-50,3%
<b>Y</b>	1 459 100	1 631 312	1 588 631	-	-	-
<b>68</b>	-	-	47 145	953 385	664 240	-30,3%
<b>66</b>	-	-	35 540	726 129	475 811	-34,5%
<b>814</b>	163 000	182 451	212 790	248 235	163 838	-34,0%
<b>818</b>	-	-	-	ND	17 490	-
<b>T71</b>	380 200	362 929	429 026	367 001	158 577	-55,3%
<b>T72</b>	213 900	196 640	236 934	335 437	137 339	-50,1%
<b>T73</b>	14 700	17 311	24 755	25 412	1 420	-93,5%
<b>T74</b>	30 400	33 211	53 188	47 440	22 812	-51,9%
<b>TOTAL</b>	<b>7 911 900</b>	<b>9 363 392</b>	<b>10 131 057</b>	<b>10 750 795</b>	<b>6 959 322</b>	<b>-35,9%</b>

Nombre de voyages annuels par ligne

Pour la première fois depuis la création du GLCT, la fréquentation annuelle présente une baisse. C'est le cas pour toutes les lignes. L'évolution globale est de l'ordre d'environ -36% entre 2019 et 2020. Cette baisse est due aux confinements successifs et aux adaptations d'offres (dues aux fermetures de douanes notamment) induits par l'épidémie Covid 19 et, plus particulièrement pour les lignes T71, T72, T73 et T74, à la mise en service du Léman Express

à partir du 15 décembre 2019 et l'adaptation de l'offre qui en a découlé (suppression des courses commerciales de la ligne T73, suppression de la desserte des gares ferroviaires, suppression de la desserte d'Evian pour la ligne T71, etc.) et ainsi le report d'une partie des usagers sur le train.



Rapport entre offre (km productifs) et fréquentation (nombre de voyages annuels)

La croissance de la fréquentation annuelle évolue de manière plus forte que la croissance de l'offre kilométrique annuelle. Même lorsque l'offre est stagnante la demande continue d'augmenter, cela est notamment dû à la dynamique démographique. En revanche, comme sur le graphique précédent, contrairement à toutes les années antérieures, la fréquentation 2020 baisse et l'écart est moins important avec l'offre. Cela est dû au Covid-19.

### Qualité du service

On observe une baisse d'environ 30% des réclamations entre 2019 et 2020, légèrement moindre par rapport à la baisse de fréquentation entre les deux années (environ -35%).

Nombre de réclamations par ligne par an

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>D</b>	32	105	77	60	53
<b>N</b>	–	19	9	7	15
<b>F</b>	58	89	142	164	73
<b>M</b>	9	19	16	9	7
<b>O</b>	7	4	1	–	–
<b>64</b>	–	–	–	15	11
<b>T</b>	3	5	1	6	9
<b>Y</b>	55	53	13	–	–
<b>68</b>	–	–	–	42	33
<b>66</b>	–	–	16	74	26
<b>814</b>	7	NC	NC	NC	11
<b>818</b>	–	–	–	–	3
<b>T71*</b>	14	8	111	151	120
<b>T72*</b>	50	32	192	259	240
<b>T73*</b>	6	5	28	27	4
<b>T74*</b>	15	25	90	95	30
<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>364</b>	<b>696</b>	<b>909</b>	<b>635</b>

\*Hors adaptations scolaires  
NC Non communiqué

## 2. Les missions transversales

### Le modèle multimodal transfrontalier

L'année 2020 a vu le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers poursuivre sa mission de gestion du projet de recalage et de gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier.

Né de la volonté commune des autorités françaises et suisses de pouvoir modéliser les déplacements sur l'agglomération du Grand Genève, cet outil remplit un rôle à la fois de planification et d'aide à la décision pour les acteurs publics du transport du bassin lémanique.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers assure la gestion administrative et financière de cette démarche entamée en 2006, qui est aujourd'hui rentrée dans sa troisième phase.

Cette gestion s'est traduite en 2020 par les principaux éléments suivants :

- La réalisation des actions de reconstitution des déplacements, de définition des scénarios et d'appropriation du modèle qui ont permis d'aboutir à une livraison de la version 3.0 du modèle. A cela s'ajoutent différentes missions complémentaires, demandées par les partenaires, comme l'intégration d'un module de covoiturage.
- L'entrée dans une phase de gestion du modèle, qui s'étendra jusqu'à la fin du marché actuel en décembre 2021.
- L'arrivée à terme du dossier Interreg lié à la réalisation de la version 3.0 de ce modèle, et la formalisation administrative et financière de la clôture de ce dossier.

Le recalage et la gestion technique de ce modèle est assurée par le groupement PTV-EGIS, via un contrat validé par l'Assemblée du 15 février 2018. Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est accompagné dans ses démarches par une AMO assurée par le CEREMA.

Les perspectives pour l'année 2021 concernant le MMT sont les suivantes :

- Conduire au terme du marché la gestion du modèle
- Préparer et mener à bien la procédure de renouvellement du marché de gestion de ce modèle, avec pour objectif d'avoir un gestionnaire désigné au 01/01/2022, afin d'assurer la continuité du travail mené.
- Préparer le renouvellement du marché d'AMO lié à ce modèle. Le marché actuel s'étend jusqu'en juin 2022.

### La pratique du covoiturage

Le GLCT traite du sujet covoiturage depuis plus de 5 ans. À la suite des préconisations de deux études réalisées en 2013/2014 (une étude sur le covoiturage et une autre sur les aires de covoiturage), et afin de répondre aux besoins en déplacements pendulaires domicile/travail, il a été créé, pour massifier et regrouper les bases de données existantes en la matière, un Méta-Moteur de Recherche (MMR) et un site internet de covoiturage [www.covoiturage-leman.org](http://www.covoiturage-leman.org). Ces actions ont fait l'objet d'un premier dossier Interreg porté par le GLCT pour la partie suisse, le Département de Haute-Savoie étant chef de file de la partie française.

Début 2018 compte tenu de la loi NOTRe, le Département de Haute-Savoie a transmis la propriété du site internet [www.covoiturage-leman.org](http://www.covoiturage-leman.org) au GLCT.

Depuis septembre 2019, il a été acté par les partenaires, que le Pôle Métropolitain du Genevois Français devenait pilote en lieu et place du GLCT du site internet et, en cohérence avec cette action, du MMR.

En avril 2017, les membres du GLCT ont approuvé la réalisation d'un deuxième projet visant à favoriser la pratique du covoiturage : faire vivre le MMR et le site internet, porter l'animation auprès des entreprises avec un projet de type Plan de Déplacement Inter Entreprises et un projet de voie dédiée au covoiturage en amont des douanes de Thônex-Vallard et Bardonnex. Au vu de la lourdeur du dossier, il n'a pas pu aller au bout de la procédure de candidature. En juin 2019 les membres du GLCT ont donc décidé de relancer ce projet en recrutant un agent dédié. Mené avec trois partenaires, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, le Canton de Genève et le Canton de Vaud, et bénéficiant de cofinancements des départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Canton de Valais, ce projet "LEMCOV", qui a fait l'objet d'une nouvelle candidature auprès du programme Interreg en 2020, autour des actions principales suivantes :

- Affiner la stratégie globale covoiturage
- Démarchage et partenariats avec les entreprises
- Communication physique du projet
- Communication et développement numérique
- Création des voies réservées aux douanes
- Coordination

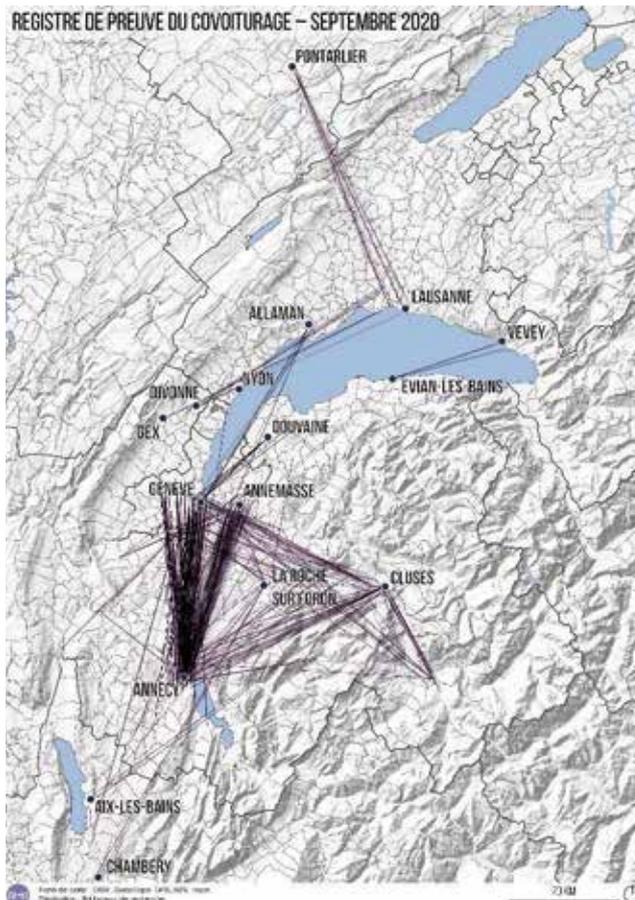
Cette candidature, déposée le 7 février 2020 a officiellement été acceptée par le comité de programmation Interreg du 15 décembre 2020.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est chef de file de ce dossier et assure un rôle de coordinateur.

Dans le cadre de la première action, le GLCT a de plus commandé la réalisation d'un monitoring de la pratique du covoiturage.

Cette prestation est assurée par le bureau 6-T depuis le 29 sep-

tembre 2020. Un concept d'analyse et de mesure de la pratique du covoiturage a été créé, permettant d'aboutir au type d'illustration ci-dessous.



Carte issue du registre de preuve du covoiturage

### Les communautés tarifaires

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est engagé depuis sa création en 2007 dans la coopération tarifaire, d'abord par la signature de conventions de coopération annuelles, puis à partir de 2011, par la ratification d'un contrat quadriennal.

Depuis le 15 décembre 2019, la communauté tarifaire Léman Pass remplace la communauté tarifaire Unireso régional. La convention de cette communauté tarifaire et ses annexes ont été approuvée par délibération de l'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers le 02 mars 2020 (délibération n°08/20) et ont été signées par toutes les parties prenantes dans le courant de l'année 2020.



# 4. LE BILAN FINANCIER



# 1. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2020

## Section de fonctionnement

### ► Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général).....	18 349 714.58 €
6063 Fournitures entretien.....	213.30
6064 Fournitures administratives.....	731.47
6068 Autres matières et fournitures.....	431.44
611 Sous-traitance générale.....	17 783 010.88
6132 Locations immobilières.....	11 459.43
6135 Locations mobilières.....	7 161.56
614 Charges locatives et de copropriété.....	3 232.37
6156 Maintenance.....	757.53
61558 Autres biens mobiliers.....	28 133.24
6161 Multirisques.....	1 345.38
617 Études et recherches.....	274 397.74
6226 Honoraires.....	218 308.35
6231 Annonces et insertions.....	3 890
6236 Catalogues et imprimés.....	1 871.40
6248 Divers.....	10 045
6251 Voyages et déplacements.....	465.03
6257 Réceptions.....	1 013.65
6261 Frais d'affranchissement.....	296.29
6262 Frais de télécommunications.....	3 481.55
627 Frais bancaires et assimilés.....	226.50
Chapitre 012 (charges de personnel).....	205 035.30 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion).....	55 375.40 €
651 Redevances pour concessions.....	359.88
6532 Frais de mission.....	174.57
65735 Groupements de collectivités.....	54 838.01
658 Charges diverses de gestion courante.....	2.94
Chapitre 67 (charges exceptionnelles).....	489 370.49 €
6718 Autres charges exceptionnelles.....	15 475.90
673 (titres annulés exercice antérieur).....	473 894.59
<b>TOTAL</b> .....	<b>19 099 495.77 €</b>

### ► Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections).....	23 632.05 €
6811 Dot.amort.imos incorp & corp.....	23 632.05
<b>TOTAL</b> .....	<b>23 632.05 €</b>

### ► Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 (produits de services).....	390 415.22 €
7061 Transport de voyageurs.....	390 415.22
7083 Locations diverses.....	300,00
Chapitre 74 (dotations et participations).....	18 619 533.26 €
7471 État.....	25 082.56
7472 Région.....	3 985 320.82
7473 Département.....	57 570
7475 Groupements de Collectivités.....	8 022 775.77
7478 Autres Établissements Publics Locaux.....	6 528 784.11
Chapitre 013 (atténuation de charges).....	2 532 €
64198 Autres remboursements.....	2 532
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante).....	0.95 €
7588 Autres.....	0.95
Chapitre 77 (produits exceptionnels).....	447 958.44 €
7711 (Débits et pénalités perçus).....	800
778 Autres produits exceptionnels.....	439 736.64
<b>TOTAL</b> .....	<b>19 460 439.87 €</b>

**Section d'investissement****► Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) .....	0,00 €
2051 Concessions, droits similaires .....	0,00
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) .....	75 126.43 €
2153 Installation à caractère spécifique .....	72 421.43
2183 Matériel de bureau et informatique .....	2 705

<b>TOTAL</b>	<b>75 126.43 €</b>
--------------	--------------------

**► Recettes d'ordre d'investissement :**

Chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) .....	23 632.05 €
2805 Concessions et droits similaires brevets .....	472,00
28153 Amort. Installations à caractère spécifique .....	21 047
28155 Amort. Outillage industriel .....	0,00
28183 Amort. Matériel de bureau et matériel informatique .....	2 113.05

<b>TOTAL</b>	<b>23 632.05 €</b>
--------------	--------------------

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ETABLISSEMENT : GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT

## Page des signatures

29700 - GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT

Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

**DELL'AGOSTINO Jerome (1026042739-0), Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT** pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**LECUREUX Christophe (1013199642-0), Inspecteur des Finances Publiques**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A **DDFiP DE LA HAUTE-SAVOIE**, le 12/03/2021

A **SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**, le 15/03/2021

## 2. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2020

		DÉPENSES			RECETTES			RÉSULTAT
		Budgétisé	Réalisé	%	Budgétisé	Réalisé	%	
ETUDES	Enquêtes Cordons	–	–	–	0,00 €	33 902,53€		33 902,53 €
	Etude Tarification Multimodale Régionale (ETMR)	3 000,00 €	3 134,91 €	104%	3 000,00 €	0,00 €	0%	-3 134,91€
	Etudes prospectives	32 000,00 €	10 320,00 €	32%	7 000,00 €	7 000,00 €	100%	-3 320,00 €
	Projet covoiturage	13 260,00 €	6 050,00 €	46%	13 260,00 €	0,00 €	0%	-6 050,00 €
	AMO et études amonts	100 000,00 €	173 782,00 €	174%	124 900,00 €	124 900,09 €	100%	-48 881,91 €
	Modèle Multimodal Transfrontalier gestion et recalage	159 320,00 €	148 618,33 €	93%	159 320,00 €	189 258,99 €	119%	40 640,66 €
	UNIRESO charges communes	376 771,00 €	357 321,37 €	95%	386 226,00 €	256 600,42 €	66%	-100 720,95 €
EXPLOITATION	Transalis – CFF (dont comp. perte recettes)	3 828 676,73 €	3 819 274,01 €	100%	4 040 176,73 €	4 050 794,17 €	100%	231 520,16 €
	Transalis compensations TER	60 820,00 €	0,00 €	0%	60 820,00 €	116 102,80 €	191%	116 102,80 €
	Transalis - scolaires	685 000,00 €	697 349,02 €	102%	685 000,00 €	1 012 287,43 €	148%	314 938,41 €
	Transalis - Déclic	422 000,00 €	333 800,89 €	79%	422 000,00 €	432 022,96 €	102%	98 222,07 €
	Ligne 814	805 486,00 €	805 486,00 €	96%	799 486,00 €	998 826,86 €	125%	228 882,85 €
	Ligne 818	226 334,00 €	226 334,01 €	100%	226 334,00 €	190 237,12 €	84%	-36 096,89 €
	Ligne D	2 259 009,00 €	2 836 638,44 €	126%	2 259 009,00 €	2 259 009,00 €	100%	-577 629,44 €
	Ligne M	778 796,00 €	979 864,35 €	126%	778 796,00 €	778 796,00 €	100%	-201 068,35 €
	Ligne N	571 162,00 €	727 352,18 €	127%	571 162,00 €	571 162,00 €	100%	-156 190,18 €
	Ligne F	3 407 120,00 €	3 288 563,04 €	97%	3 407 120,00 €	3 377 764,01 €	99%	89 200,97 €
	Ligne 64	817 532,00 €	817 634,92 €	100%	817 532,00 €	817 531,99 €	100%	-102,93 €
	Ligne 66	1 617 450,00 €	1 120 640,88 €	69%	1 617 450,00 €	1 617 450,00 €	100%	496 809,12 €
	Ligne T	273 151,00 €	273 179,18 €	100%	273 151,00 €	273 179,18 €	100%	0,00 €
	Ligne 68	1 474 055,00 €	1 474 273,00 €	100%	1 474 055,00 €	1 474 055,00 €	100%	-218,00 €
	Ligne B	206 000,00 €	146 865,26 €	71%	145 000,00 €	128 320,00 €	88%	-18 545,26 €
	Dépôt Bus	94 876,00 €	17 190,98 €	18%	94 876,00 €	106 348,00 €	112%	89 157,02 €
ADMINISTRATION ET ECRITURES COMPTABLES	Charges générales	390 961,71 €	302 646,36 €	77%	322 300,00 €	322 300,04 €	100%	19 653,68 €
	Annulations de titres	–	–	–	–	–	–	–
	Remboursement trop perçus membres années antérieures	639 200,37 €	489 370,49 €	77%	–	–	–	–
	Dépenses imprévues et autres	250 000,00 €	238 877,68 €	99%	–	–	–	–
<b>TOTAL</b>		<b>19 491 980,81 €</b>	<b>19 259 025,31 €</b>	<b>99%</b>	<b>18 687 973,73 €</b>	<b>19 137 848,59 €</b>	<b>102%</b>	<b>-121 176,72 €</b>

### 3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années

	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Recettes réelles</b>	Contribution Canton de Genève	3 241 716,52 €	4 247 100,00 €	4 070 225,91 €	5 291 200,05 €	5 848 008,89 €
	Contribution Canton de Vaud	177 565,72 €	212 961,02 €	222 106,04 €	227 346,89 €	288 559,80 €
	Contribution CD74	2 837 023,99 €	2 145 573,48 €	–	–	57 570 €
	Contribution CD01	2 454 198,01 €	2 224 156,50 €	–	–	–
	Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes	–	2 082 483,51 €	3 341 884,65 €	3 074 428,20 €	3 985 320,82 €
	Contribution CC du Genevois	1 306 656,97 €	1 699 772,97 €	1 941 035,97 €	2 132 873,04 €	2 024 895,29 €
	Contribution Pays de Gex Agglo	7 680,00 €	353 690,00 €	3 718 659,06 €	4 922 269,72 €	5 807 785,32 €
	Contribution Thonon Agglo	–	–	–	–	190 095,16 €
	Contributions publiques autres	712 266,18 €	551 358,46 €	131 569,46 €	340 920,45 €	417 297,98 €
	Vente des titres de transport	239 516,28 €	162 866,06 €	542 850,64 €	435 343,49 €	390 415,22 €
	Divers	45 000,00 €	–	–	14 597,87 €	450 491,39 €
		<b>11 021 623,67 €</b>	<b>13 679 962,00 €</b>	<b>13 968 331,73 €</b>	<b>16 439 279,71 €</b>	<b>19 460 439,87 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses réelles</b>					
	Administration unireso	261 794,88 €	230 092,00 €	214 250,27 €	256 817,25 €	118 134,32 €
	Études	152 187,95 €	165 444,00 €	133 383,21 €	161 068,88 €	357 321,37 €
	MMT (+ enquête cordon)	415 455,48 €	178 896,00 €	358 898,89 €	57 736,88 €	189 486,91 €
	Ligne D	108 800,00 €	52 505,00 €	125 964,35 €	326 859,68 €	148 618,33 €
	Ligne N	1 442 271,44 €	1 630 621,00 €	1 525 923,80 €	1 952 928,44 €	2 836 638,44 €
	Ligne B	–	544 324,00 €	682 767,32 €	431 380,23 €	727 352,18 €
	Ligne F	–	95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	146 865,26 €
	Ligne Y/68	482 234,34 €	1 913 758,74 €	1 807 387,35 €	2 534 836,01 €	3 288 563,04 €
	Ligne O/64	2 116 930,26 €	2 407 457,00 €	2 359 865,48 €	1 595 929,30 €	1 474 273 €
	Ligne T	581 220,00 €	552 602,00 €	722 053,89 €	831 034,51 €	817 634,92 €
	Ligne 66	235 984,96 €	266 178,00 €	251 835,99 €	272 487,15 €	273 179,18 €
	Lignes Transalis	–	–	–	1 539 343,28 €	1 617 660,80 €
	Ligne 814	4 133 750,03 €	4 328 995,21 €	3 749 651,73 €	4 369 875,02 €	4 904 105,62 €
	Ligne 818	536 598,61 €	531 501,00 €	545 383,47 €	519 572,14 €	770 261,01 €
	Ligne M	–	–	–	–	226 334,01 €
	Dépôt bus	543 706,86 €	731 174,00 €	728 915,93 €	584 928,54 €	979 864,35 €
	Covoiturage	–	–	–	11 472,00 €	17 190,08 €
	Remboursement trop perçus	14 865,52 €	7 232,00 €	20 089,19 €	4 403,05 €	6 050 €
	Annulation de titres	–	–	–	1 857 632,28 €	473 894,59 €
Dépenses imprévues - Autres	–	–	–	53 222,94 €	–	
	<b>11 025 800,33 €</b>	<b>13 635 779,95 €</b>	<b>13 321 370,87 €</b>	<b>17 502 341,05 €</b>	<b>19 123 127,82 €</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-4 176,56 €</b>	<b>44 182,05 €</b>	<b>646 960,86 €</b>	<b>-1 063 061,34 €</b>	<b>337 312,05 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Financement des investissements (amortissement)	31 246,00 €	31 776,00 €	33 984,87 €	24 551,03 €	23 632,05 €
	Part du résultat affectée au financement de l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Investissements</b>	<b>4 316,78 €</b>	<b>23 379,27 €</b>	<b>10 096,26 €</b>	<b>81 376,45 €</b>	<b>75 126,43 €</b>
	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>26 929,22 €</b>	<b>8 396,73 €</b>	<b>23 888,61 €</b>	<b>-56 825,42 €</b>	<b>-51 494,38 €</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>22 752,56 €</b>	<b>44 182,57 €</b>	<b>636 964,43 €</b>	<b>-1 119 886,76 €</b>	<b>285 817,67 €</b>	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>1 613 127,41 €</b>	<b>1 657 309,98 €</b>	<b>2 294 174,31 €</b>	<b>1 174 287,55 €</b>	<b>1 460 105,22 €</b>	

**Impression :**  
Imprimerie villi®

**Imprimé sur papier recyclé**



**Glct** | TRANSPORTS  
PUBLICS  
TRANSFRONTALIERS

155 rue Ada Byron,  
Bâtiment Le Salève,  
74160 ARCHAMPS  
Tél : 00 33 (0)4 50 95 06 43  
[contact@transports-transfrontaliers.org](mailto:contact@transports-transfrontaliers.org)